



L'HEURE JUSTE!

Les faits sur
la criminalité
et la détention

Ajouter des nouvelles cellules n'est pas la solution.

Feuille de faits N°2

Récemment, le Gouvernement du Québec a annoncé l'ajout de 5 nouvelles prisons au Québec, ajoutant ainsi 338 places de plus aux 4 304 places actuelles du réseau correctionnel, promettant ainsi vouloir régler le problème de surpopulation carcérale. Le coût de ce projet : 567.5M \$.

L'accroissement de la capacité carcéral va-t-elle réellement régler le problème de surpopulation? A-t-on besoin d'ajouter de nouvelles prisons ?

VOICI LES FAITS !

C'est un fait, les prisons québécoises sont remplies à pleine capacité. Mais l'expérience démontre que l'ajout de places en détention n'est pas la solution appropriée.

Ajouter de nouvelles cellules ne contribuera pas à désengorger le système carcéral.

Il est important de savoir qu'entre 1996 et 2006, la capacité carcéral au Québec a augmenté de 503 places en détention. Cela n'a **jamais** réglé le problème de surpopulation. D'ailleurs, ce problème n'est pas un phénomène nouveau : il perdure depuis le début des années 1990, **malgré une baisse constante de la criminalité.**

La solution d'ajouter des places en détention, qui fut toujours celle mise de l'avant, apparaît sans contredit comme étant inefficace. Dans les faits, il est prouvé que plus on a de places en détention, plus on a tendance à les utiliser.

Plutôt que de dépenser aveuglément l'argent des contribuables dans la construction de nouvelles prisons, il est impératif de chercher à comprendre pourquoi nos prisons débordent et d'agir sur ces facteurs.

Pourquoi les prisons débordent-elles ?

Le débordement carcéral s'explique par les trois facteurs suivants :

1- L'augmentation du nombre de personnes incarcérées dans l'attente de leur procès.

Actuellement, la moitié des personnes incarcérées dans les prisons québécoise sont des personnes incarcérées **dans l'attente de leur procès.** Le refus de plus en plus fréquent de la remise en liberté sous caution jumelé à la complexité et à la durée accrue des procès expliquent ce phénomène.

Les crimes de violence ne représentant qu'environ 12% des crimes commis. On peut douter que toutes les personnes incarcérées dans l'attente de leur procès représentent une réelle menace pour la société.

2- La rétention de la population

La réduction du nombre de personnes bénéficiant des programmes de réinsertion sociale (1/6) et de la libération conditionnelle (1/3) explique également la surpopulation carcérale.

Le nombre de détenus en permission de sortir a chuté dramatiquement depuis 2000, passant à un peu plus de 1 000 personnes à 269 en 2006-2007.

L'idée n'est pas d'utiliser les permission de sortir comme moyen de gestion des places en détention, mais on constate que bon

nombre de personnes voient leur programmes de réinsertion sociale retardé faute d'avoir reçu une évaluation dans les délais raisonnables.

Cette baisse s'explique également par une « commande » purement politique visant redorer l'image du système carcéral et à satisfaire une population insécurisée en raison d'une incompréhension des objectifs de ces programmes.

3- Le recours abusif à l'incarcération

En 1996, le gouvernement du Québec annonçait sa volonté de réduire le recours à l'incarcération par l'utilisation d'alternatives efficaces. Malgré l'instauration de nouvelles mesures, tel l'emprisonnement avec sursis, le recours à l'emprisonnement au Québec a grimpé de 29% à 35% entre 1996 et 2006. Ceci veut donc dire que la peine d'emprisonnement est davantage imposée comme sanction aujourd'hui qu'il y a 10 ans.

Alors qu'on disait à l'époque vouloir réserver l'incarcération aux crimes graves et violents, on constate que dans les cas de vols de 5 000\$ ou moins (qui représentent la majorité des infractions), 38% des personnes condamnées ont été incarcérées en 2006. En fait, la majorité des peines d'emprisonnement qui sont actuellement imposées concernent des délits sans violence.

L'incarcération n'est pas la seule sanction qui peut être imposée.

Lorsqu'une personne est reconnue coupable, une sanction lui est imposée. Il faut cesser de voir l'incarcération comme étant la seule sanction possible. **Un grand nombre de peines autre que la prison peuvent être imposées.** L'incarcération doit « revenir » à son sens premier : isoler une personne qui représente une **réelle** menace pour la sécurité de la population. Le portrait des personnes incarcérées prouve que ce n'est actuellement pas le cas.

Aussi, saviez-vous que près de 40% des personnes actuellement incarcérées sont aux prises avec une problématique de santé mentale ? La prison n'est tout simplement pas l'endroit approprié pour eux.

Même si les délits que l'on voit plus fréquemment dans les médias sont des crimes avec violence, ceux-ci ne représentaient, en 2006 au Québec, que 19,6% des crimes commis.

On ne construit pas une prison pour 5 ans !

Il importe aussi de se demander si, à long terme, nous aurons encore besoin d'autant de places dans nos prisons? Ironiquement, une partie de la réponse nous vient du ministère de la Sécurité publique.

Au Québec, comme dans plusieurs sociétés industrialisées, on constate une baisse de la population des moins de 20 ans. C'est ce qui amène le ministère de la Sécurité publique du Québec (lui-même!) à conclure « qu'il en résulte un vieillissement global de la population et, à plus ou moins long terme, une probable diminution de la clientèle potentielle des services correctionnels dans la mesure où celle-ci est composée majoritairement de personnes âgées entre 18 et 35 ans »¹.

Le phénomène du vieillissement de la population avait également été soumis dans le rapport d'analyse de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) portant sur la privatisation des prisons². Le comité a convenu « qu'outre le problème de désuétude de certains centres de détention, les données analysées confirment qu'il n'y a pas de raison de croire que le Québec a un besoin accru de cellule. »³

Aussi, il est, selon nous, prématuré d'investir dans la construction de prisons sans attendre les résultats de l'implantation de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel*. Présentement, les places disponibles dans les organismes communautaires qualifiés de « partenaires des Services correctionnels du Québec » dans cette loi ne sont pas toutes utilisées.

Sources :

1. Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques correctionnelles du Québec 2000-2001*, Gouvernement du Québec, 2003, p. 6

2. JARVIS, Juliette. *Document d'analyse sur la privatisation des prisons*, Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2004. 54 pages.

3. ASRSQ. *Position de l'ASRSQ au sujet de la privatisation d'un centre de détention en Montérégie*, disponible au http://www.asrsq.ca/Fr/Pdf/Com_Pos_Asrsq_Pri.pdf, p. 2.

Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques correctionnelles du Québec*.

Statistique Canada.

Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques sur la criminalité*.

Le Groupe de défense des droits des détenuEs de Québec est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui regroupe des hommes et des femmes préoccupés par la question de la détention.

Notre travail n'est pas de trouver des coupables, mais plutôt d'identifier des situations inacceptables et d'émettre des recommandations afin que celles-ci soient corrigées.

Nos Actions

- *Service d'information et intervention téléphonique sur les lois et règlements concernant les personnes incarcérées.*
- *Rencontres en détention.*
- *Ateliers d'information et de sensibilisation.*
- *Activités de sensibilisation*
- *Recherches en lien avec l'incarcération, la criminalité et la justice.*



Groupe de défense des droits des détenus de Québec

570, rue du Roi
Québec (Québec) G1K 2X2

Téléphone : (418) 522-4343
Télécopie : (418) 522-6509
Courriel : info@gdddq.org
Web : www.gdddq.org